



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ligne Strasbourg Offenbourg

Question écrite n° 1054

### Texte de la question

M. Bernard Schreiner demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons le moratoire concernant la fermeture de services publics n'est pas totalement applicable à la SNCF puisque celle-ci supprime trois liaisons metro-Rhin dès la fin du mois de mai 1993 et s'apprete à en supprimer quatre autres au mois de septembre prochain. Une telle fermeture est une négociation de caractère transfrontalier de la mission de services publics de la SNCF en liaison avec les partenaires allemands (alors même que les Allemands ont maintenu leur liaison jusqu'à Kehl).

### Texte de la réponse

Le moratoire mis en oeuvre par le gouvernement le 8 avril dernier suspend les fermetures de service public en milieu rural. Il ne peut donc s'appliquer à une liaison comme Strasbourg-Kehl qui dessert une zone fortement urbanisée. La liaison Strasbourg-Kehl, dénommée metro-Rhin, était assurée jusqu'à ces derniers mois par quatorze allers et retours quotidiens. Le déficit supporté par la SNCF pour ces quatorze allers et retours était substantiel en 1992. Compte tenu de la situation économique difficile dans laquelle elle se trouve, la SNCF a été amenée à réduire progressivement l'offre sur cette liaison, de façon à alléger les charges qu'elle supporte. Ainsi trois allers et retours ont été supprimés en mai 1993 et quatre en septembre. La SNCF a proposé à la région Alsace d'intégrer cette relation dans la convention d'exploitation des services régionaux. Cependant, un accord ne semble pas avoir encore été trouvé. Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, tout en prenant en compte le caractère préoccupant de la situation financière de cet établissement public, souhaite que la SNCF puisse déployer ses meilleurs efforts pour parvenir à une solution, impliquant les collectivités intéressées de part et d'autre du Rhin, afin que la qualité de cette liaison, symbole de la coopération franco-allemande, soit préservée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Schreiner Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1054

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1993, page 1385

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1993, page 3931